PRÉFET DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Dispositif Expérimental Retrait-Gonflement Argile (RGA)

Protéger votre maison face aux mouvements de sols argileux



Qui est concerné ?

- Propriétaires occupants de résidences principales, non mitoyennes, situées en zones d'aléa fort au RGA et ne présentant pas de dommages affectant la solidité du bâtiment ou entravant l'usage normal du bâtiment.
- Sous conditions de ressources pour déposer un dossier

Objectifs du dispositif

- Prévenir l'apparition de désordres structurels
- Financer diagnostics et travaux préventifs

Ce qui est proposé

- Un guichet unique local * pour informer et orienter
- Un accompagnement sécurisé administratif et technique
- Une subvention pour réduire votre reste à charge en fonction de vos revenus

***** Votre guichet d'information pour le Gers
au 05 81 32 35 05 (ADIL 32)